

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 16, LE MERCREDI 9 AVRIL 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

**Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont également présents :**

Gabriel Michaud, directeur général;

Alain R. Roy, greffier.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;  
Aucun item.
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 12 mars 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

## **7 - SECTION GÉNÉRALE**

- 7-1 États financiers condensés non consolidés 2013, rapport financier 2013 consolidé et rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés – Dépôt (Veuillez prendre note qu'une copie papier sera déposée sur place);
- 7-2 CLD Les Maskoutains – États financiers au 31 décembre 2013 et rapport de l'auditeur indépendant – Dépôt;
- 7-3 CLD Les Maskoutains – Rapport annuel 2013 – Dépôt;
- 7-4 Mutuelle des municipalités du Québec – Assemblée générale annuelle – Inscription;
- 7-5 Assurance collective des employés – Renouvellement;
- 7-6 Forum-2020 – Rapport annuel 2013 – Dépôt;
- 7-7 Forum-2020 – Rapport financier au 31 décembre 2013 – Dépôt;

## **8 - RÈGLEMENT**

- 8-1 Adoption – Règlement numéro 14-397 abrogeant le règlement numéro 13-389 et modifiant à nouveau le Règlement 09-282 relatif à l'établissement de quotes-parts concernant notamment la Rivière des Hurons, branches 6 et 7 (dossier 08/1421-0-1/131), tel que modifié par le règlement 13-367;

## **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 25 mars 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Ressources humaines – Secrétaire-comptable – Embauchage;
- 9-3 Ressources humaines – Madame Ginette Chartier – Nouvelle affectation;

## **10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 10-1 Comité consultatif agricole – Membre élu substitut et membre citoyen – Renouvellement – Nominations;
- 10-2 Municipalité de La Présentation – Demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) – Appui;
- 10-3 Agrile du frêne – État de la situation – Information;

## **11 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 11-1 Entente relative à la gestion de travaux dans la branche 50 de la rivière Amyot (dossier 2890-10) dans les Municipalités de La Présentation, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu sous la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains – Signature – Approbation;
- 11-2 Entente relative à la gestion de travaux dans la branche 12 du Ruisseau à l'Ours (dossier 1421-18) dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste sous la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains – Signature – Approbation;
- 11-3 Cours d'eau Plein Champ, Principal et embranchements (10/2207/177) – Ville de Saint-Hyacinthe et Municipalité de La Présentation – Étude hydraulique – État du dossier;
- 11-4 Décharge des Vingt-Cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241) –

Municipalité de Saint-Louis – Préparation des plans et devis – Autorisation;

## **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12-1 Semaine de la sécurité publique ferroviaire – 28 avril au 4 mai 2014 – Proclamation;

## **13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

- 13-1 Système de télécommunication – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Bail – Modification;
- 13-2 Système de télécommunication – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Convention d'usage;
- 13-3 Schéma de couverture de risques en incendie – Approvisionnement en eau – Conducteurs de camion-citerne non équipé de pompe fixe – Qualification professionnelle – Position de la MRC;

## **14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item.

## **15 - PACTE RURAL**

- 15-1 Politique nationale de la ruralité – Entente de gestion du Pacte rural 2014-2019 – Signature – Autorisation;

## **16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item.

## **17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

- 17-1 Politique de la famille – Semaine québécoise des familles – Proclamation;
- 17-2 Journée internationale contre l'homophobie – Proclamation et levée de drapeau;

## **18 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item.

## **19 - PATRIMOINE**

Aucun item.

## **20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 20-1 Ressources humaines – Aide technique – Poste temporaire – Embauchage;

## **21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 21-1 Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés – Information;
- 21-2 Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska – Résolution concernant les délais de traitement des dossiers PAD – Suivi – Information;
- 21-3 Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne – Information;

- 21-4 Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Montérégie Est – Programme de développement régional et forestier – Information;
- 21-5 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Modification au protocole d'entente – Suivi – Information;
- 21-6 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de janvier et février 2014;
- 21-7 Société d'habitation du Québec – Approbation des états certifiés des débours et des encaissements 2013;
- 21-8 Regroupement maskoutain des utilisateurs du transport adapté – Rétablissement du service de transport adapté le dimanche – Commentaire – Information;
- 21-9 Moisson maskoutaine – Contribution financière – Remerciements – Information;
- 21-10 Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) – Dossier Gaz de schiste – Félicitations et support – Information;
- 21-11 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Grands Prix de la ruralité – Appel de candidatures – Information;
- 21-12 La Moisson maskoutaine – Assemblée générale annuelle – Invitation – Information;
- 22- Période de questions;
- 23- Clôture de la séance.
- 

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 16. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 14-04-97 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2014 – PROCÈS-  
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 14-04-98 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2014, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES  
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**7 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 7-1 **ÉTATS FINANCIERS CONDENSÉS NON CONSOLIDÉS  
2013, RAPPORT FINANCIER 2013 CONSOLIDÉ ET  
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES  
ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents intitulés Suivi de l'excédent de fonctionnement accumulé par activité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, Écart 31 décembre 2013, États financiers condensés non consolidés au 31 décembre 2013 de la MRC des Maskoutains, États financiers résumés au 31 décembre 2013 et le rapport de l'auditeur indépendant portant sur l'activité Transport adapté aux personnes handicapées et État des résultats au 31 décembre 2013 et le rapport de l'auditeur indépendant portant sur l'activité Transport collectif régional, produits par le vérificateur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., et le Rapport financier 2013 consolidé du MAMROT, le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

Les membres du conseil prennent également connaissance du rapport administratif du directeur général, daté du 18 mars 2014, et des documents intitulés Écart 31 décembre 2013, Suivi de l'excédent accumulé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Point 7-2      **CLD LES MASKOUTAINS – ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des États financiers au 31 décembre 2013 ainsi que le Rapport de l'auditeur indépendant du Centre local de développement Les Maskoutains, produits par le vérificateur Thibault Chagnon Gaudreau Ouimet inc, société de comptables professionnels agréés, conformément à l'article 4.5 de l'entente intervenue entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains en matière de développement local en 2014.

Point 7-3      **CLD LES MASKOUTAINS – RAPPORT ANNUEL 2013 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du Rapport annuel 2013 du Centre local de développement Les Maskoutains, conformément à l'article 4.5 de l'entente intervenue entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains en matière de développement local en 2014.

Point 7-4      **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – INSCRIPTION**

Rés. 14-04-99      CONSIDÉRANT que La Mutuelle des municipalités du Québec tiendra sa 12<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres sociétaires le 2 mai 2014, à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un représentant de la MRC participe à cette assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'inscription de madame Francine Morin, préfet, à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres sociétaires de La Mutuelle des municipalités du Québec qui se tiendra le 2 mai 2014, à Québec et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS –  
RENOUVELLEMENT**

---

Rés. 14-04-100 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 mai 2009, le conseil de la MRC a décidé d'adhérer au Regroupement des municipalités et organismes de l'Estrie et Montérégie, et ce, dans le but d'obtenir des prix compétitifs pour les assurances collectives de son personnel administratif;

CONSIDÉRANT que, par la suite, l'UMQ, responsable du groupe de municipalités précité, a retenu les services de SSQ Groupe financier inc., pour l'assurance collective des employés municipaux;

CONSIDÉRANT la fin dudit contrat prévue pour le 31 mai 2014;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a organisé un nouvel appel d'offres public afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses tout en maintenant un service de qualité aux assurés, le tout, conformément 14.7.1 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion du 20 février 2014, le conseil de l'UMQ a résolu d'adjuger le contrat d'assurance collective des employés du Regroupement des municipalités de l'Estrie-Montérégie en faveur de La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, selon les conditions prévues au cahier de charges et à la soumission de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner cette décision et confirmer l'adhésion de la MRC audit regroupement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 20 mars 2014, recommandant au conseil d'accepter la tarification mensuelle applicable au 1<sup>er</sup> juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi lieu d'accepter la tarification mensuelle applicable au 1<sup>er</sup> juin 2015, vu l'engagement de la MRC à faire partie dudit Regroupement durant toute la durée du contrat, soit de 60 mois;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adhésion de la MRC au Regroupement des municipalités et organismes municipaux de l'Estrie-Montérégie;

D'ENTÉRINER le contrat conclu entre l'UMQ et La Capitale Assurances et gestion du patrimoine;

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement présentées par La Capitale Assurance et gestion du patrimoine concernant l'assurance collective des employés de la MRC des Maskoutains pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2016, conformément à la grille tarifaire déposée au soutien du rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 1<sup>er</sup> avril 2014; et

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Groupe Mallette actuaires inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 7-6 **FORUM-2020 – RAPPORT ANNUEL 2013 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2013 de Forum-2020.

Point 7-7 **FORUM-2020 – RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2013 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport financier au 31 décembre 2013 de Forum-2020, produit par Laplante et Associés inc.

**8 - RÈGLEMENT**

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-397 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-389 ET MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT 09-282 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE QUOTES-PARTS CONCERNANT NOTAMMENT LA RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHES 6 ET 7 (DOSSIER 08/1421-0-1/131), TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 13-367**

Rés. 14-04-101 **CONSIDÉRANT** les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts de dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'amender à nouveau le règlement numéro 09-282, tel que modifié par le règlement numéro 14-397, et ce, afin de modifier l'article 2 sur la répartition des quotes-parts, et remplacer l'Annexe I qui s'y rattache;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement numéro 14-397 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2014 et qu'à cette occasion une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
**IL EST RÉSOLU**



D'ADOPTER le Règlement numéro 14-397 abrogeant le règlement numéro 13-389 et modifiant à nouveau le Règlement 09-282 relatif à l'établissement de quotes-parts concernant notamment la Rivière des Hurons, branches 6 et 7 (dossier 08/1421-0-1/131), tel que modifié par le règlement 13-367, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

### Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2014 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 mars 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

### Point 9-2 **RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE-COMPTABLE – EMBAUCHAGE**

---

Rés. 14-04-102 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 14-01-28, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif du 28 janvier 2014, à l'effet d'autoriser l'ouverture du poste de secrétaire-comptable;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 3 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Sylvie St-Pierre au poste de secrétaire-comptable, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services de madame Sylvie St-Pierre pour agir à titre de secrétaire-comptable agissant sous la direction de la directrice des finances et agente du personnel;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique ou de soutien* », telle que prévue à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame St-Pierre est fixée en fonction de l'échelon 5 de la classe 4 applicable au poste de secrétaire-comptable, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- 4) Les crédits de vacances sur base annuelle sont établis à 15 jours;
- 5) Son entrée en fonction prévue est fixée au 5 mai 2014, la période de probation usuelle étant de six mois;

- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire RÉMUN - SECRÉTARIAT COMPTABILITÉ et AVANTAGES SOCIAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES – MADAME GINETTE CHARTIER – NOUVELLE AFFECTATION**

---

Rés. 14-04-103 CONSIDÉRANT que madame Ginette Chartier occupe le poste de secrétaire-comptable à temps partiel, à raison de 3 jours / semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu création et ouverture d'un nouveau poste de secrétaire-comptable à temps plein, poste pour lequel madame Chartier n'était pas intéressée;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu d'ouvrir un nouveau poste de secrétaire au service du transport, de manière à assurer le soutien adéquat à ce service eu égard aux nouvelles responsabilités confiées à madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

CONSIDÉRANT que madame Chartier est intéressée à occuper ce poste à temps partiel à raison d'un maximum de quatre jours / semaine et qu'il y a lieu de donner suite à cette proposition;

CONSIDÉRANT le projet de contrat à intervenir entre la MRC des Maskoutains et madame Ginette Chartier, tel que présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 3 avril du 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la nouvelle affectation attribuée à madame Ginette Chartier, et ce, aux conditions suivantes :

- 1- À partir de l'entrée en fonction de la nouvelle titulaire du poste de secrétaire-comptable, prévue pour le 5 mai 2014, madame Ginette Chartier est affectée au poste de secrétaire au service du transport adapté et collectif;
- 2- Ce poste est à temps partiel, à raison de trois ou quatre jours / semaine, selon les besoins du service du transport adapté et collectif;
- 3- Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique et de soutien* », telle que prévue dans la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC;
- 4- Madame Chartier agira sous la direction de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport;

- 5- Il s'agit d'une affectation sur base temporaire d'un maximum d'une année, telle que prévue à l'entente visant à donner application à la résolution du conseil;
- 6- La rémunération et les autres conditions d'emploi de madame Ginette Chartier demeurent inchangées; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat prévu pour donner application à la résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

## **10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **Point 10-1 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – MEMBRE ÉLU SUBSTITUT ET MEMBRE CITOYEN – RENOUVELLEMENT – NOMINATIONS**

Rés. 14-04-104 **CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 97-76 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, tel que modifié;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 12-03-74, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2012, à l'effet de nommer monsieur Rosaire Martin comme membre citoyen au comité consultatif agricole (CCA) pour un mandat de deux ans; et que ce mandat vient à échéance;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 13-09-261, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 2013, à l'effet de nommer monsieur Serge Picard comme substitut représentant de la MRC au comité consultatif agricole (CCA); et que celui-ci a quitté la politique municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6 du Règlement 97-76 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains le conseil peut reconduire le mandat des membres du CCA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-03-70, adoptée lors de sa séance ordinaire du 25 mars 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
**IL EST RÉSOLU**

**DE RENOUVELER** le mandat de monsieur Rosaire Martin à titre de membre citoyen résident sur le territoire de la MRC des Maskoutains qui ne siège pas au conseil de la MRC et qui n'est pas un producteur agricole au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, pour siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, le tout pour un mandat d'une durée de deux ans.

**DE NOMMER** monsieur Robert Houle, substitut représentant de la MRC des Maskoutains, pour siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, le tout pour un mandat d'une durée de deux ans.

Les mandats débiteront à compter du 10 avril 2014, et ce, jusqu'au 9 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – DEMANDE À  
LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE (CPTAQ) – APPUI**

---

Rés. 14-04-105 CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Présentation s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) Québec afin d'obtenir l'autorisation pour l'établissement d'une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc sur une partie des lots 3 698 586 et 5 133 546 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie visée représente 886,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 3 698 586 est utilisé à des fins agricoles, alors que le lot 5 133 546 est utilisé à des fins résidentielles dont l'usage est antérieur à l'entrée en vigueur de la loi et qu'il bénéficie de droits acquis résidentiels pour une utilisation non agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée sur le lot 5 133 546 et la servitude à être établie sur le lot 3 698 586 n'auront aucun impact sur les activités agricoles, puisque cette situation existe depuis plusieurs années sans causer de préjudice pour la culture de ce lot;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission de protection du territoire agricole désire obtenir la recommandation du conseil sous forme de résolution à l'égard de la conformité au Schéma d'aménagement et de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 2 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande la Municipalité de La Présentation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour l'établissement d'une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc sur une partie des lots 3 698 586 et 5 133 546 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **AGRILE DU FRÊNE – ÉTAT DE LA SITUATION –  
INFORMATION**

---

Rés. 14-04-106 CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 19 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la recommandation du comité Aménagement et Environnement  
du 19 mars 2014, à l'effet :

D'INFORMER la population de la situation de l'agrile du frêne (communiqué  
dans les médias);

D'INTERPELLER les municipalités afin de savoir si elles désirent obtenir une  
formation ce printemps par l'Agence canadienne d'inspection des aliments  
(ACIA), en collaboration avec le Conseil des espèces exotiques envahissantes  
(CQEEE), sur le dépistage de l'agrile du frêne. La formation pourrait prévoir une  
visite terrain;

DE PLANIFIER une journée de formation avec l'ACIA et le CQEEE pour les  
municipalités intéressées, incluant une visite terrain; et

D'INTERPELLER les municipalités afin de savoir si elles possèdent un inventaire  
des frênes en milieux publics et, sinon, connaître leur intérêt d'obtenir un tel  
inventaire dans les milieux urbanisés; et

QU'Advenant un intérêt des municipalités, des élèves de l'ITAA ou autres,  
pourraient être embauchés (emploi d'été) pour dresser un inventaire des frênes du  
domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **11 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

Point 11-1 **ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX  
DANS LA BRANCHE 50 DE LA RIVIÈRE AMYOT  
(DOSSIER 2890-10) DANS LES MUNICIPALITÉS DE LA  
PRÉSENTATION, DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU ET  
DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU SOUS LA  
COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DE LA VALLÉE-  
DU-RICHELIEU ET DES MASKOUTAINS – SIGNATURE –  
APPROBATION**

Rés. 14-04-107 **CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Rivière Amyot, branche 50 (2890-10) est un  
cours d'eau qui relève de la compétence commune des MRC de La Vallée-du-  
Richelieu et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

**CONSIDÉRANT** que les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de  
Saint-Denis-sur-Richelieu sont touchées par ces travaux d'entretien;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences  
municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le  
cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif du directeur des services techniques,  
daté du 31 mars 2014;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie  
formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Amyot, branche 50, laquelle est située entièrement dans les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu, conformément au projet soumis; et

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M<sup>e</sup> Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2     **ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX  
DANS LA BRANCHE 12 DU RUISSEAU À L'OURS  
(DOSSIER 1421-18) DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
JEAN-BAPTISTE SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE  
DES MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET DES  
MASKOUTAINS – SIGNATURE – APPROBATION**

Rés. 14-04-108     CONSIDÉRANT que le cours d'eau Ruisseau à l'Ours, branche 12 (1421-18) est un cours d'eau qui relève de la compétence commune des MRC de Rouville, de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces trois MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est touchée par ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec les MRC de Rouville, de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau à l'Ours, branche 12 (1421-18), laquelle est située entièrement dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M<sup>e</sup> Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **COURS D'EAU PLEIN CHAMP, PRINCIPAL ET  
EMBRANCHEMENTS (10/2207/177) – VILLE DE SAINT-  
HYACINTHE ET MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
– ÉTUDE HYDRAULIQUE – ÉTAT DU DOSSIER**

---

Rés. 14-04-109 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 juillet 2012, le conseil de la MRC a autorisé le directeur des services techniques à effectuer une étude hydraulique avant la mise en œuvre des travaux de conception et d'entretien du cours d'eau Plein Champ, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-07-206;

CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion du 25 février 2014, le comité de Cours d'eau et Voirie s'est prononcé en faveur de l'étude et recommande au conseil de prendre acte et d'endosser les conclusions de cette étude;

CONSIDÉRANT que c'est à bon droit que le conseil estime justifié de prendre position dans ce dossier afin de planifier les travaux d'entretien au cours d'eau Plein Champ pour qu'ils se réalisent dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Hyacinthe de planifier la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des recommandations qui lui sont adressées dans le cadre de l'étude hydraulique déposée;

DE DEMANDER au Club de golf de Saint-Hyacinthe de se conformer aux recommandations de l'étude technique de la firme Consumaj, de 2001, et de remplacer tous les ponceaux qui obstruent l'écoulement de l'eau en période de crue par des ponceaux ou aménagements de capacité adéquate pour les débits de crue calculés;

DE DEMANDER au Club de golf de Saint-Hyacinthe de mandater un professionnel compétent afin de planifier les travaux recommandés à l'intérieur de l'étude hydraulique déposée et de soumettre cette planification à la MRC pour approbation; et

D'AUTORISER le directeur des services techniques à planifier et à tenir une rencontre d'information auprès des propriétaires du bassin versant du cours d'eau Plein Champ afin de mettre sur pied un comité de bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **DÉCHARGE DES VINGT-CINQ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1, 2 ET 3 (13/12571/241) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 14-04-110 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241), présentée par la Municipalité de Saint-Louis, par ses résolutions numéros 12-06-121, 13-06-127 et 13-07-145;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241), situé dans la Municipalité de Saint-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 12-1 **SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE – 28 AVRIL AU 4 MAI 2014 – PROCLAMATION**

---

Rés. 14-04-111 CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité publique ferroviaire* se tiendra du 28 avril au 4 mai 2014, à travers tout le Canada;

CONSIDÉRANT que cette semaine vise à sensibiliser tous les Canadiens à la sécurité ferroviaire et à souligner l'engagement constant de l'industrie ferroviaire, les compagnies membres et leurs employés, à rendre le réseau ferroviaire encore plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner les efforts soutenus et déployés d'Opération Gareautrain pour sauver des vies et prévenir les accidents ferroviaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU



DE PROCLAMER la semaine du 28 avril au 4 mai 2014 *Semaine de la sécurité publique ferroviaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### **13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Point 13-1 **SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON –  
BAIL – MODIFICATION**

---

Rés. 14-04-112 CONSIDÉRANT qu'en mai 2012, la MRC des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ont conclu un bail relativement à l'installation et le maintien des équipements de radio communication nécessaires à la gestion des appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition des appels incendie sur le territoire de la Municipalité, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 12-05-146;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite utiliser ces équipements au bénéfice de son service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la MRC est favorable à la demande de la Municipalité, pour autant que l'utilisation des équipements se fasse de façon prioritaire par le ou les services d'incendie concernés;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de modifier le bail de façon à ne plus établir de contrepartie financière, ces dernières considérant leurs obligations corrélatives comme une bonne et valable considération l'une envers l'autre;

CONSIDÉRANT le projet de convention de modification, présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 19 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la convention de modification du bail intervenue entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la MRC des Maskoutains, ayant pour but de permettre à la Municipalité d'utiliser les équipements de radio communication au bénéfice de son service des travaux publics, et ce, sans frais d'utilisation, sous réserve toutefois de l'utilisation prioritaire desdits équipements par le ou les services d'incendie concernés; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier ou, en son absence, le directeur général à signer la convention pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2     **SYSTÈME     DE     TÉLÉCOMMUNICATION     –**  
                  **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT     –**  
                  **CONVENTION D'USAGE**

---

Rés. 14-04-113     CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale, intervenue le 8 octobre 2003, entre la MRC des Maskoutains et ses municipalités locales, la MRC des Maskoutains exerce la compétence en matière de gestion des appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire d'installer des équipements à l'intérieur de la caserne d'incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, afin d'assurer une efficacité des communications d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une convention intervienne entre la Municipalité et la MRC afin que cette dernière puisse jouir d'un accès aux équipements qu'elle installera sur place;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'établir une contrepartie à ladite entente, les parties considérant leurs obligations corrélatives comme une bonne et valable considération l'une envers l'autre;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente intervienne entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la MRC;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'usage, présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 19 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de convention d'usage à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la MRC des Maskoutains, ayant pour but d'installer et de maintenir des équipements de radio communication nécessaires à la gestion des appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition des appels incendie sur son territoire, tel que présenté, et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier ou, en son absence, le directeur général à signer la convention pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3     **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**  
                  **– APPROVISIONNEMENT EN EAU – CONDUCTEURS DE**  
                  **CAMION-CITERNE NON ÉQUIPÉ DE POMPE FIXE –**  
                  **QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – POSITION DE**  
                  **LA MRC**

---

Rés. 14-04-114     CONSIDÉRANT les exigences du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Maskoutains, relatives à l'établissement de la force de frappe nécessaire pour combattre un incendie d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel tenu par le personnel affecté au transport de l'eau dans les milieux dépourvus de réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT le rôle tout aussi essentiel des pompiers qui, de par leur formation, sont les seuls qui peuvent être affectés au combat incendie;

CONSIDÉRANT que, la question de la qualification professionnelle des conducteurs de camions citernes non équipés d'une pompe fixe a suscité plusieurs discussions et débats quant savoir s'il est nécessaire d'exiger pour chacun d'eux la formation de pompier de niveau I, offerte par l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique produite par M<sup>e</sup> Michel Cantin de la firme Bélanger Sauvé, en date du 22 juillet 2013, selon laquelle il n'est pas nécessaire de détenir une telle certification pour un conducteur d'un camion-citerne qui n'est pas équipé d'une pompe fixe, pour autant que ce dernier ne soit aucunement affecté au combat d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'aucune instance concernée n'a produit, à ce jour, une autre opinion différente de celle obtenue par la MRC, précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 19 mars 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de leur réunion du 27 mars 2014, les membres du comité Sécurité incendie et civile ont recommandé majoritairement au conseil de la MRC qu'il prenne clairement position sur la base de l'opinion juridique précitée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DÉCLARER qu'il n'est pas nécessaire pour un conducteur d'un camion-citerne qui n'est pas équipé d'une pompe fixe de détenir un certificat Pompier I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec, à condition toutefois de ne pas être d'aucune façon affecté au combat incendie, son seul travail devant consister au transport de l'eau et à la conduite du camion-citerne.

Il est aussi résolu de déclarer que la présente résolution représente la position de la MRC des Maskoutains et qu'il appartient à chaque municipalité de prendre les dispositions jugées adéquates quant à l'utilisation des ressources disponibles aux fins de l'application du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item.

## 15 - PACTE RURAL

Point 15-1 **POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – ENTENTE DE GESTION DU PACTE RURAL 2014-2019 – SIGNATURE – AUTORISATION**

---

Rés. 14-04-115 CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté, le 6 novembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

CONSIDÉRANT que la Politique a pour pivot le Pacte rural, destiné à réaliser des projets en fonction des priorités de chaque milieu rural;

CONSIDÉRANT que le ministre a identifié la MRC des Maskoutains comme partenaire pour la mise en œuvre de la Politique;

CONSIDÉRANT le projet d'entente concernant le Pacte rural à intervenir avec le gouvernement du Québec et la MRC des Maskoutains, tel que présenté aux membres du comité administratif et devant être valide pour les cinq premières années de ladite Politique (2014-2019);

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 17 mars 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-03-62 adoptée lors de sa séance ordinaire du 25 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente du Pacte rural valide pour les cinq premières années de ladite Politique (2014-2019), telle que présentée; et

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – PROCLAMATION**

---

Rés. 14-04-116 CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 12 au 18 mai 2014 sous le thème *Parent à l'oeuvre*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 12 au 18 mai 2014 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Parent à l'oeuvre*,

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et à promouvoir une activité dans le cadre de cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE  
– PROCLAMATION ET LEVÉE DE DRAPEAU**

Rés. 14-04-117 CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie* se tiendra le 17 mai 2014;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 27 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie* et que la MRC arbore le drapeau arc-en-ciel, du 12 au 19 mai 2014, sur l'édifice du siège social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**18 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**19 - PATRIMOINE**

Aucun item

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Point 20-1 **RESSOURCES HUMAINES – AIDE TECHNIQUE – POSTE  
TEMPORAIRE – EMBAUCHAGE**

---

Rés. 14-04-118 CONSIDÉRANT l'ampleur des mandats des municipalités dans le cadre des travaux du service d'ingénierie et qu'il est nécessaire de les livrer avec le personnel disponible;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'embaucher un aide technique au service d'ingénieur afin d'effectuer des dessins assistés par ordinateur (DAO) et ainsi répondre à la demande;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Vincent Michel au poste d'aide technique au service d'ingénierie afin d'assister l'ingénieur de la MRC, emploi à temps partiel, au taux horaire de 16,48 \$ pour une durée de 525 heures, selon un horaire variable, le tout débutant le 14 avril et se terminant vers le 17 octobre 2014, et ce, en fonction des tâches à accomplir et conformément aux politiques applicables aux employés de la MRC.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 8, au poste budgétaire intitulé RÉMUNÉRATION SURNUMÉRAIRE VM - SERVICE D'INGÉNIERIE et AVANTAGES SOCIAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

**21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Point 21-1 Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés – Information;

Point 21-2 Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska – Résolution concernant les délais de traitement des dossiers PAD – Suivi – Information;

Point 21-3 Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne – Information;

Point 21-4 Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Montérégie Est – Programme de développement régional et forestier – Information;

Point 21-5 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Modification au protocole d'entente – Suivi – Information;

- Point 21-6 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de janvier et février 2014;
- Point 21-7 Société d'habitation du Québec – Approbation des états certifiés des débours et des encaissements 2013;
- Point 21-8 Regroupement maskoutain des utilisateurs du transport adapté – Rétablissement du service de transport adapté le dimanche – Commentaire – Information;
- Point 21-9 Moisson maskoutaine – Contribution financière – Remerciements – Information;
- Point 21-10 Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) – Dossier Gaz de schiste – Félicitations et support – Information;
- Point 21-11 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Grands Prix de la ruralité – Appel de candidatures – Information;
- Point 21-12 La Moisson maskoutaine – Assemblée générale annuelle – Invitation – Information;

Point 22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 14-04-119 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Alain R. Roy, greffier